



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DANSE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

Le respect du professeur et entre les participants est de rigueur.

Le professeur est seul juge du contenu des cours et de la pédagogie à appliquer.

Si un cours devait être annulé de la part de l'association ou du professeur, dans la mesure du possible et au plus tôt, nous nous efforcerons de prévenir les personnes inscrites à ce cours. Le professeur absent devra prévenir le secrétariat et le responsable de la section.

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. En cas de retard, l'entrée dans la salle doit se faire discrètement.

2 séances d'essai sont possibles, se renseigner directement auprès de l'accueil de l'ULM.

Seul(e)s les intervenant(e)s décideront de la répartition des enfants dans les cours, selon les âges et le niveau.

Tout élève doit se présenter en cours dans une **tenue vestimentaire adéquate** à l'activité exercée. De même les cheveux doivent être attachés ou plaqués.

Pour le Hip-Hop et le Street Jazz, il est obligatoire d'apporter une **deuxième paire de baskets** afin de respecter la propreté des lieux et de préserver les parquets des différentes salles de danse ou gymnases.

Les cours sont interdits à toutes personnes étrangères à la section.

Chaque élève est prié **d'arriver à l'heure** en cours.

Les téléphones portables doivent rester dans les vestiaires pour ne pas perturber les cours. De même, les chewing-gums ainsi que tout autre bonbon, gâteau etc... sont formellement interdits en salle de danse.

L'élève s'engage au **respect** envers ses camarades et envers le professeur.

La responsabilité des parents est engagée jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le professeur. De même, la responsabilité du professeur est effective jusqu'à l'heure exacte de la fin du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

Pour un bon fonctionnement des cours, il est demandé une **présence assidue**. Toute absence répétée sera signalée directement aux parents. Merci de prévenir le professeur d'une éventuelle absence.

Chaque professeur(e) est en droit de faire respecter ses règles. Il est le seul juge du bon fonctionnement de ses cours.

Tout participant peut demander un entretien avec l'intervenant ou/et avec la responsable de la section ou la direction.

Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.
Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements.

Nous vous rappelons que le **paiement des cours se fait à l'année et par avance**. L'ULM propose une facilité de paiement en deux ou trois fractionnements mais l'année commencée est due en intégralité.

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.